

La naissance du SCPRI

Le second numéro de Radioprotection de cette année contient le premier texte du club dans la rubrique « un peu d'histoire ». Il relate la naissance de la SFRP.

Puisqu'il est question de naissance, il nous a semblé intéressant d'évoquer celle du SCPRI, qui est entré dans l'histoire. Nous nous bornons à reproduire, sans aucune modification, ni commentaire, un extrait du rapport SCPRI n° 75 (août 1962) « Organisation pratique de la radioprotection en France dans le cas de la santé publique et du travail ». Il s'agit des pages 1 à 3, portant le titre « création du SCPRI et du LMCMT ».

La généralisation de l'emploi des rayonnements et de l'énergie nucléaire a posé en France, comme en d'autres pays, le problème de la surveillance des dangers qui peuvent en résulter. Il faut d'abord remarquer que l'irradiation de l'homme par les rayonnements ionisants est beaucoup plus large que la seule irradiation liée au développement de l'énergie atomique. En effet, l'irradiation médicale, qui a précédé cette dernière de plus d'un demi-siècle, double pratiquement l'irradiation naturelle, alors que l'irradiation liée à l'énergie atomique atteint encore à peine quelques centièmes de cette dernière.

Mais le Commissariat à l'énergie atomique est, désormais, tenu par des impératifs de production industrielle, et directement intéressé à l'essor de l'industrie nucléaire et à la diffusion des radioéléments, ce qui lui interdit, du point de vue juridique, d'exercer lui-même son propre contrôle, sous peine d'être à la fois juge et partie.

C'est ainsi que s'est imposée la création d'un service national capable d'assurer ce contrôle dans un domaine hautement spécialisé où l'on ne pouvait sérieusement songer à confier des responsabilités dispersées à des sections particulières d'organismes déjà existants et chargés de nombreuses autres tâches. Les opinions des experts internationaux s'accordent pour reconnaître qu'il s'agit d'un problème de santé publique et c'est donc tout naturellement à ce ministère, en ce qui concerne la santé de la population dans son ensemble, et au ministère du travail, pour la partie de la population professionnellement exposée, qu'est revenu le rôle de contrôleur indépendant, exclusivement préoccupé de la santé des individus. En effet, seuls les départements ministériels chargés par tradition des responsabilités médicales à l'échelon le plus élevé, et indépendants de tout impératif de productivité, peuvent être susceptibles d'évaluer correctement et objectivement :

- (a) les conséquences de l'addition de l'irradiation à l'ensemble des nuisances et agressions de toutes natures déjà existantes, en ce qui concerne la diminution de la résistance générale de l'organisme humain (accroissement de la fatigue, augmentation de la fréquence des réactions allergiques, diminution de la résistance aux infections, augmentation de la fréquence de certaines maladies, etc.)
- (b) les conséquences génétiques éventuelles de l'augmentation progressive de l'irradiation de la population prise dans son ensemble.

Le service central de protection contre les rayonnements ionisants (SCPRI) a ainsi été chargé de la surveillance de l'ensemble des causes d'irradiation de la population. Il a été créé par l'arrêté du 13 novembre 1956 au sein de l'Institut national d'hygiène, qui dépend du ministère de la santé publique, et son fonctionnement a été précisé par l'arrêté du 16 août 1960, ces deux arrêtés ayant été pris conjointement par les ministres de la santé publique et de la population, de l'énergie atomique, et du travail. Au point de vue administratif, le SCPRI dépend du ministère de la santé publique, mais, tant par le fait que d'autres départements ministériels sont cosignataires de l'arrêté de création, que par la responsabilité qu'il assume, ce service a, en réalité, une vocation interministérielle. En premier lieu, une étroite collaboration est d'emblée instituée avec le ministère du travail, qui a créé le laboratoire de mesure et de contrôle des rayonnements ionisants en milieu de travail (LMCMT), institué par l'arrêté du 6 janvier 1959, et fonctionnant comme laboratoire associé au SCPRI (voir rapport LMCMT n° 64). Cette vocation interministérielle est, d'autre part, confirmée par la loi du 2 août 1961 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique et portant modification de la loi du 19 décembre 1917. Signée par les sept ministres intéressés, cette loi désigne, conjointement aux inspecteur des établissements classés, les agents du service central de protection contre les rayonnements ionisants pour effectuer le contrôle des établissements dangereux, insalubres ou incommodes sur le plan de la radioactivité. Le SCPRI et le LMCMT effectuent donc leurs contrôles à la demande du ministère de la santé, du ministère du travail, et de la commission interministérielle des radioéléments.

En application des directives du ministre de la santé publique, et de la circulaire du 16 décembre 1960 de la direction générale de la santé publique, les inspecteurs de la santé, et notamment les directeurs départementaux, facilitent la tâche du SCPRI en préparant ses interventions pour tous les problèmes de radioprotection à l'échelon départemental. Cette coopération est particulièrement précieuse dans les départements comportant des installations nucléaires.

De même, les inspecteurs du travail et les ingénieurs conseils des caisses régionales de sécurité sociale peuvent demander le concours du LMCMT chaque fois qu'ils rencontrent un problème d'irradiation professionnelle, en application de la circulaire T.M.O. 19/60 et 94 S.S.

Les premiers pas de la section « rayonnements non-ionisants » de la SFRP (jusqu'en 1995)

Le club avait fait le projet d'écrire l'histoire des sections scientifiques et techniques de la SFRP, dont le rôle est si important. Il s'est avéré que leurs âges n'étaient pas encore assez grands pour que l'on puisse avoir le recul nécessaire. Cependant, Madame Annette Duchêne et le professeur Jacques Jousot-Dubien nous ont adressé une note

décrivant la genèse de cette section. Nous avons décidé de la publier, car elle permet de comprendre comment les rayonnements non-ionisants sont parvenus à s'intégrer dans un milieu se consacrant totalement aux rayonnements ionisants.

À partir de 1970, les agents de radioprotection, comme les physiciens médicaux, étaient de plus en plus fréquemment sollicités pour des problèmes de protection contre les rayonnements non-ionisants (RNI) dont les applications dans l'industrie, en médecine et dans le domaine public se multipliaient à un rythme accéléré. Suite aux actions de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de plusieurs sociétés nationales de radioprotection, l'Association internationale de radioprotection (IRPA) avait, dès 1974, élaboré un programme de protection contre les RNI, et créé, à cet effet, un groupe de travail international placé sous la responsabilité de H. Jammet. Lors de son 3^e congrès international, en 1977 à Paris, l'IRPA transforme ce groupe en Comité international sur les rayonnements non-ionisants « INIRC » (devenu l'ICNIRP en 1992), et en confie la présidence à H. Jammet ; elle engage ses sociétés affiliées à mener des actions sur ce sujet.

En 1978, sous la présidence de Régis Marchand, le IX^e congrès international de la SFRP est consacré aux « Effets biologiques des rayonnements non-ionisants. Utilisation et risques associés », Nainville-les-Roches, 22-26 mai 1978. Le succès de ce congrès décide le conseil d'administration de la SFRP à créer un groupe de travail sur les rayonnements non-ionisants. Présidé par A.J. Berteaud, CNRS : GR 35 « Organisation moléculaire et macromoléculaire », assisté de A. Duchêne, INIRC (CEA/Département de Protection Sanitaire), G. Plurien, Délégation générale de l'armement/Direction des recherches et moyens d'essai (DGA/DRME) et B. Servantie, Centre d'études et de recherches biophysiques appliquées à la Marine (CERB), hôpital Ste Anne, Toulon, ce groupe s'attache à promouvoir la protection contre les RNI, par la publication d'un numéro spécial de « Radioprotection » (supplément au n°1, 1984) et l'organisation de manifestations spécialisées sur ce sujet :

- journée d'étude sur les « risques liés à l'utilisation des micro-ondes et des hautes fréquences », 28 février 1980,
- journée d'étude sur les « risques liés à l'utilisation du laser », 21 janvier 1982,
- symposium international URSI « ondes électromagnétiques et biologie », Jouy-en-Josas, juillet 1980 (A.J. Berteaud et B. Servantie, éd.).

Vers le milieu des années 1980, A.J. Berteaud change de fonctions et devient un industriel exploitant les propriétés du chauffage par micro-ondes ; il ne peut pas être juge et partie, et donne sa démission de responsable du groupe de travail SFRP. Durant quelques années, le groupe ne fonctionne pas en tant que tel. Cependant, la SFRP patronne le « premier symposium international sur les lasers et normes de protection », organisé à Paris, du 24 au 28 novembre 1986, par Louis Court avec le soutien, en particulier, du CEA et du Centre de recherches du service de santé des armées.

À l'issue du congrès « IRPA 8 » à Montréal (mai 1992), le président Laurent Stricker prend conscience du rôle que la SFRP peut jouer dans le domaine des RNI.

Avec l'aide de Jacques Lambrozo (Service des études médicales d'EDF), il organise, le 13 novembre 1992, une réunion de quelques intervenants connus dans le domaine des RNI. L'objectif est de regrouper dans une instance scientifique indépendante, les professionnels concernés par les effets biologiques des RNI.

Une seconde réunion est organisée le 5 mars 1993. Elle regroupe Mmes Duchêne, Souques, Zeilas, MM. Aurengo, Combe, Dab, Hutzler, Jousset-Dubien, Lambrozo, Stricker, Urbain, Pariel (en l'absence de L. Court, excusé). Les participants estiment que, plutôt que de créer une nouvelle société, il est préférable – dans un premier temps tout au moins – de s'appuyer sur une société existante, qui pourrait être la SFRP, à condition de bénéficier d'un réel espace d'existence. Ce n'est pas conforme à la doctrine de la commission des programmes scientifiques et techniques de la SFRP. C'est pourquoi, le 12 mai 1993, Laurent Stricker propose au conseil d'administration de créer une section « rayonnements non-ionisants ». Le conseil donne son accord pour soumettre cette proposition à la prochaine assemblée générale de la SFRP. Dans cette attente, le groupe se réunit le 25 juin 1993, se structure et désigne des rapporteurs scientifiques : L. Court (Centre de recherches du service de santé des armées, CRSSA), président : lasers ; J.P. Césarini (INSERM), vice-président : rayonnement ultraviolet ; J. Lambrozo (EDF, Service des études médicales) : ELF (fréquences extrêmement basses) ; J. Jousset-Dubien (Laboratoire « Physique des interactions ondes-matière », PIOM, université de Bordeaux I) : radiofréquences et champs magnétiques ; A. Aurengo (hôpital Pitié-Salpêtrière) : applications médicales ; G. Pariel (EDF, DEPT, Service environnement) : secrétariat scientifique.

La création de la section RNI est approuvée lors de l'assemblée générale du 29 juin 1993 ; Louis Court, élu au conseil d'administration, est chargé de l'animer.

Afin de lancer rapidement les activités, la section se réunit le 15 octobre et le 21 décembre 1993. À la demande du conseil, et après enquête, la section décide d'inclure les ultrasons dans son champ d'activités ; elle demande au Pr J.P. Richard (hôpital Cochin) d'être le rapporteur pour cette question.

Au cours des deux années suivantes, la section a de multiples activités : contacts avec divers « décideurs » pour présenter l'intérêt de la recherche sur les RNI, articles dans « Radioprotection », organisation d'un symposium international sur « les limites d'exposition aux rayonnements non-ionisants », Paris, 25 et 26 mai 1994.

Le 27 mars 1995, L. Court présente à la section Isabelle Le Bis, qui succède comme secrétaire à G. Pariel, qui vient de prendre sa retraite. Le 19 octobre 1995, L. Court annonce qu'en raison de nouvelles activités, il ne peut continuer à assumer la présidence de la section. Il propose à J. Lambrozo de le remplacer. Ce dernier est élu à l'unanimité.

Annette DUCHÊNE et Jacques JOUSSOT-DUBIEN
SFRP